

pour rendre grâce, à Dieu d'abord, puis à la Cour de Rome, d'avoir accordé un si légitime honneur à l'un de nos premiers concitoyens.

Nous apprenons aussi que le Lieutenant-Gouverneur de cette Province, Son Excellence Édouard Caron, vient d'être décoré du titre de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand. C'est la plus grande distinction que Rome puisse accorder à un homme étranger.

Comme toute la presse, nous reconnaissons que cet honneur remarquable accordé à cet éminent concitoyen rejouit sur toute la population canadienne, et prouve qu'à Rome l'on sait apprécier le mérite, la science et la vertu de notre illustre compatriote.

Il n'y a pas que le diocèse de Québec qui soit l'objet de la tendre sollicitude du Père commun des fidèles. Le successeur de son Mgr. Charles Laroque vient d'être nommé; c'est Monsieur le Grand-Vicaire L. Z. Morcan qui sera le quatrième évêque de St. Hyacinthe. La nouvelle de cette nomination a causé, avec raison, une grande joie dans le beau diocèse de St. Hyacinthe; c'était l'accomplissement d'un vœu de tous ceux qui ont eu l'avantage de connaître les vertus, les rares qualités du pasteur éminent qui vient d'être élu.

— Un autre événement qui a eu un grand écho dans la Province de Québec, c'est l'élection de l'Honorable Joseph G. Blanchet par le comté de Bellechasse pour aller à la Chambre des députés fédéraux, afin de remplir la place laissée vacante par son Honneur Téléphore Fournier, récemment juge de la Cour Suprême. Trois candidats se sont disputés la gloire de représenter les intérêts de ce beau comté dans les conseils de la nation: ce sont l'Hon. Jos. G. Blanchet, M. A. LaRue et M. Boutin. M. Boutin n'avait fait aucun choix parmi les partis politiques; M. LaRue annonçait qu'il appuierait les libéraux et l'Hon. Blanchet restait si fidèle à son drapeau, il patronait les principes du parti conservateur. La majorité de l'Hon. J. G. Blanchet a été de 255 voix.

— M. B. Devlin, libéral, a été élu par acclamation, pour représenter Montréal Centre à la Chambre des Communes.

Nous promettons, dans notre dernière revue, de revenir sur les questions qui passionnent notre Législature locale, et nous voulons tenir parole.

Nous avons dit à nos lecteurs que l'affaire des Tanneurs, cette vieille affaire qui a été appréciée de manières si diverses, a été résolue enfin dans le sens qui fait le plus d'honneur à nos chefs politiques. Mais il paraît que le dernier mot n'était pas dit sur la question; et il pourrait arriver que nous en entendions encore parler. Le chef de l'opposition, M. Joly, a soulevé à ce sujet jeudi dernier, un débat qui n'a pas été sans intérêt. On dit que les honorables Ouimet et Chaplun ont prononcés de remarquables discours.

Voici le résumé de cette discussion que nous empruntons à l'*Echo de Lévi*:

M. Joly fait motion pour une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1o. Copie de la déclaration telle que dressée par le Gouvernement dans la cause du Procureur Général vs. Middlemiss, avant qu'elle n'ait été changée à la demande du gouvernement.

2o. Copie de cette déclaration telle que changée et modifiée comme ci-dessus, indiquant les changements faits par le gouvernement, ou à sa demande.

3o. Copie de cette déclaration telle qu'annexée au bref d'assignation émis depuis en cette instance.

4o. Copie du jugement rendu dans la dite cause.

M. Joly dit que cette motion ne force pas l'hon. Procureur-Général à se mettre sur un nouveau terrain. Il a déclaré, au commencement de la session de son propre gré, que des changements avaient été faits et il croit que la Chambre a droit de connaître la nature de ces changements.

L'hon. M. Angers avoue qu'il admire le déguisement avec lequel la motion est faite. A entendre l'hon. député de Lotbinière, on dirait qu'il n'y a rien dans cette motion. Il déclare qu'en aucune façon le Procureur-Général n'a rien retranché de la déclaration qui put affecter le résultat du progrès. Et c'est là été prouvé par le témoignage des avocats du gouvernement, M. Ritchie, entr'autres. Cette motion est une insulte jetée à la face du Procureur-Général qui a déclaré sur son honneur que rien n'avait été retranché qui ne dut pas être retranché. L'hon. verra par le vote qui sera donné sur la motion, si nous sommes descendus au point où la Chambre d'Assemblée de la Province de Québec dira à la face du Procureur-Général qu'il a proféré un mensonge. Les documents demandés ne sont pas sous la garde d'aucun officier de la Couronne; ce ne sont pas des documents officiels, ils n'existent peut-être plus ou s'ils existent c'est peut-être chez le chiffonnier qu'on les trouverait. Est-ce pour satisfaire M. Holton que le chef de l'opposition fait cette demande inconstitutionnelle.

Il cite Todd pour démontrer que l'on ne peut demander des documents si ce n'est dans l'intérêt public. L'hon. député de Lotbinière a déclaré que le gouvernement ne devait pas aller en appel; aurait-il changé d'avis sur la simple déclaration de MM. Ritchie et Roy que l'on devrait aller en appel. Mais l'hon. député de Lotbinière n'a pas étudié le dossier. Et ne sait-il pas qu'un avocat est toujours passionné pour sa cause et veut souvent aller en appel même quand l'espoir de gagner est bien mince. Les documents demandés dans les 3ème et 4ème paragraphes, pourraient être soumis à la chambre parce qu'ils sont des documents officiels, mais ces paragraphes étant annexés à la première partie de la motion, la Chambre ne peut pas les adopter. Les avocats employés par le gouvernement sont des hommes éminents, qui jouissent d'une grande réputation, et il ne croit pas que c'est de leur santé si le jugement n'a pas été favorable au gouvernement. Il demande aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre s'ils croient que le manque de succès est dû à M. Ritchie, à M. Roy, à l'hon. Procureur-Général ou à lui-même?

Après une discussion assez longue, la motion de M. Joly est mise aux voix et perdue sur la division suivante:

Pour—Joly, Marchand, Paquet, Laframboise, Wurtel, Mollere, Lafontaine, Laberge, Daigle, Rivest.—10.

Contre—Robertson, Mailhot, Church, Angers, Garnéau, Quienet, Chapleau, Gendron, Loranger, Lacerte, De Beaujeu, Picard, Méthot, McGauvreau, O'Gilvie, Dulac, Beaubien, Baker, Cameron, Taillon, Mathieu, Landry, Beauchêne, Lalonde, LeCavalier, LaRue, Roy, Fradet, Lavalin, Verrault, Gauthier, St. Cyr, Thornton, Linch, Watts, Duhamel, Charlebois, Irvine, Chauveau, Houde, Déchêne, Bisson, Sh-hyn, Pelletier, Martin, Sylvestre, Robert.—47.
—Majorité 37.

Le Gouvernement a proposé un amendement à la loi électorale, pour suspendre les causes en contestation. Cette loi a été sanctionnée la semaine dernière par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et est actuellement en force. Ce changement dans notre loi électorale est nécessaire